ART. 14 N° CD257

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Non soutenu

AMENDEMENT

N º CD257

présenté par Mme Bonnet et M. Cordier

ARTICLE 14

Rédiger ainsi l'alinéa 38 :

« IV. – L'article L. 126-3 du code rural et de la pêche maritime est abrogé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la règlementation relative à la protection des boisements linéaire et des haies dans le cadre de l'aménagement foncier.